

Même si cela semble étrange ou inutile, je crois nécessaire de décider que le débat qui a eu lieu jusqu'à maintenant a été une conversation intéressante, mais qu'il ne s'agissait pas du débat prévu par la loi, de deuxième lecture, surtout du fait que cette décision tiendrait compte de la possibilité, pour le gouvernement, de présenter des mesures tendant à limiter le débat. Le débat n'a pas été complet car le document renfermant tous les faits n'était pas tout à fait disponible.

● (1430)

M. Roland de Corneille (Eglinton—Lawrence): Monsieur le Président, tout à l'heure, j'avais annoncé que je voulais me plaindre à propos de mes privilèges de parlementaire simplement du fait qu'il existe un Règlement selon lequel on ne peut pas présenter de projet de loi en blanc ou dans une forme incomplète. Cela figure dans le Règlement dont on m'a fourni un exemplaire et que j'observe en ma qualité de député. Ce même Règlement me garantit certains droits et privilèges au nom de mes électeurs. J'estime avoir le droit en tant que député de soutenir que mes droits de représentant de mes électeurs sont fonction de ma capacité de compter sur le Règlement qui régit ma conduite et la connaissance que j'en ai. J'estime également important de savoir que la présidence veillera sur l'observation de ce Règlement et je sais que vous avez fait de l'excellent travail à cet égard. Je ne cherche absolument pas à vous manquer de respect en disant cela. Je tiens simplement à faire part de mes inquiétudes à propos du débat qui s'est déroulé jusqu'ici.

Dans le cadre de ce débat, je n'ai pas été en mesure de discuter du projet de loi en pleine connaissance de cause. J'aurais ainsi parlé de l'article 6 concernant cet accord mutuel, mais au lieu de cela, j'ai discuté de la façon dont cet accord avait été conclu, et non pas de ses modalités mêmes.

L'absence d'un document précis peut avoir de graves conséquences. Si un député venait à constater après le débat l'existence de changements ou de divergences entre le texte du document et les dispositions qu'il croyait y trouver, les choses pourraient se compliquer énormément. On aurait l'air de citer un texte incomplet.

Je trouve absurde de prétendre que nous pourrions aller chercher un document au bureau d'un ministre. La Chambre est un lieu d'assemblée politique. Sur le plan politique, monsieur le Président, croyez-vous qu'il soit possible de demander des précisions sur quoi que ce soit au gouvernement ces temps-ci? Peut-on penser que j'irais quêter au bureau d'un ministre des documents auxquels me fier? C'est à la Chambre des communes que je dois obtenir le texte officiel et non à un bureau quelconque du gouvernement.

Si nous créons un précédent en disant qu'il est acceptable d'aller chercher au bureau d'un ministre les renseignements dont nous avons besoin sur des projets de loi, nous dérogerons gravement à nos traditions. Il y a les services du greffier, le bureau du Président, et les députés peuvent toujours s'adresser

à vous sans rien devoir au gouvernement. Nous devons trouver la documentation aux Communes, et si les documents qui accompagnent un projet de loi ne sont pas déposés, alors, en fait, le projet de loi n'est pas complet.

Quand je suis intervenu dans le débat, j'ai parlé de la façon dont l'entente mutuelle avait été conclue, mais je n'ai pas parlé du texte. J'ai ici des notes préparatoires à une autre intervention que j'aurais pu faire plus tard, mais de toute façon le gouvernement a voulu étouffer le débat. Mon intervention aurait porté sur la clause 6 de l'accord, mais je n'ai pas encore pu consulter au bureau de la Chambre, le texte de cette clause dont j'ai besoin pour en discuter. C'est pourquoi j'ai parlé de privilège. Je parlais de mon privilège de député de pouvoir exercer mes fonctions sans rien devoir au gouvernement ni avoir besoin de m'adresser à lui pour obtenir des éclaircissements sur le texte d'un projet de loi qui doit être débattu aux Communes.

M. John McDerimid (secrétaire parlementaire de la ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, j'ai suivi le débat avec beaucoup d'intérêt et j'aimerais faire quelques remarques si vous me le permettez.

Le député de York-Sud—Weston (M. Nunziata) a parlé des libertés que nous prenons avec le Règlement comme si c'était de propos délibéré. Je prétends qu'en fait, nous le faisons tous les jours, notamment lorsque ce projet de loi a été proposé. Il nous arrive donc de temps en temps de prendre des libertés avec le Règlement.

Le député qui vient de parler a déclaré qu'il n'était pas compétent pour discuter du texte de ce projet de loi. Cependant, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt le discours qu'il a prononcé hier et il a déclaré à la page 2545 du *hansard*: «mais également que les Canadiens font les frais de cet accord», accord qu'il avait en main, «et d'autres tentatives». Il a dit ensuite à la page 2546:

... le Canada s'est incliné et a signé avec les États-Unis le protocole d'accord qui imposait effectivement un droit de 15 p. 100...

S'il ne disposait pas de ces renseignements, comment a-t-il pu être aussi catégorique lorsqu'il a déclaré que cela s'était vraiment passé ainsi?

Je conviens avec mes collègues, notamment le vice-premier ministre (M. Mazankowski), que le public n'a pas subi de préjudice. Le document était du domaine public et accessible à tous le 31 décembre. Il a été envoyé au bureau des députés le 5 janvier, dans les deux langues officielles. Jusqu'à présent, il y a eu 20 heures de débat sur cette question. Tous les députés, sans exception, je pense, détiennent une copie de l'accord et nombre d'entre eux l'ont cité abondamment, si je peux me permettre, au cours des 20 heures de débat. A mon avis, ni le public ni les députés n'ont été lésés dans ce cas particulier, et j'estime que nous devrions nous en tenir à votre décision, monsieur le Président, et passer à l'ordre du jour.